

Examen des demandes de remise gracieuse – Cas n° 2

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2025-075 du 15 septembre 2025 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 décembre 2025, prend la délibération suivante :

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon émet un avis défavorable à la remise gracieuse totale de l'obligation de remboursement de la somme due au titre de la situation de rupture de l'engagement décennal demandée par l'ancien élève (cas n° 2).

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 20

Nombre de voix favorables : 20

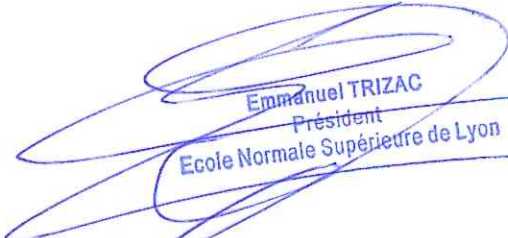
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 11 décembre 2025

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac



Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

Date de transmission au MESR : 16/12/2025

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 16/12/2025

Demandes de Remise gracieuse totale ou partielle de
l'obligation de remboursement des sommes dues au titre
de la rupture de l'engagement décennal

Conseil d'administration
11 décembre 2025

CAS Remise gracieuse ED N° 1	
Département : LETTRES ET ARTS	
Année d'entrée : 2015	Année de sortie : 2020
Somme due : 18 427,32 €	Nbre de mois restant à respecter : 36

2015/2016	12 mois	M1 Arts de la scène
2016/2017	12 mois	M2 Dramaturgies
2017/2018	7 mois	Respect jusqu'au 01/04/2018 puis CCP (stage assistante mise en scène théâtre)
2018/2019	11 mois	Respect à partir du 01/10/2018: Préparation Concours Bibliothèque
2019/2020	6 mois	CCP du 01/10/2019 au 31/03/2020 - CAPES
2020/2021		Sursis - Sans emploi
2021/2022		Sursis - Sans emploi
2022/2023		Rupture - Sans emploi

CAPES :
Agrégation :
Observations : Dispense Partielle au CA Mars 2025
Avis de la commission de suivi de l'engagement décennal : Remise gracieuse totale accordée
Avis Agent comptable : Favorable

CAS Remise gracieuse ED N° 2	
Département : ECONOMIE	
Année d'entrée : 2020	Année de sortie : 2023
Somme due : 24 992,42 €	Nbre de mois restant à respecter : 95

2020/2021	12 mois	Licence 3 Economie
2021/2022	13 mois	Master 1 Economie
2022/2023		CCP
2023/2024		Rupture : Création société IA

CAPES :
Agrégation :
Observations : Pas de demande de dispense - Courrier de rupture en NPAI
Avis de la commission de suivi de l'engagement décennal : Remise gracieuse totale refusée
Avis Agent comptable : Défavorable

CAS Remise gracieuse ED N° 3	
Département : SCIENCES SOCIALES	
Année d'entrée : 2015	Année de sortie : 2021
Somme due : 13 808,40 €	Nbre de mois restant à respecter : 72

2015/2016	12 mois	Licence 3 Sciences sociales
2016/2027	12 mois	Master 1 Espaces - Sciences sociales
2017/2018	12 mois	M2-FEADéP Géographie
2018/2019		CCP
2019/2020		CCP - Bénévole dans une maison d'édition
2020/2021	12 mois	M2 Espaces - Sciences sociales
2021/2022		Rupture : Non-réponse campagne annuelle de suivi

CAPES :
Agrégation : 2018
Observations : Demande de dispense refusée au CA de Juillet 2023
A remboursé 23 032.24 € sur les 36 840.64 €.
Avis de la commission de suivi de l'engagement décennal : Remise gracieuse totale accordée
Avis Agent comptable : Favorable